

Compte-rendu

Conseil Municipal du 24 septembre 2018

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 22

Absents et excusés : 1

Procurations : 6

Le 24 septembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 19 h 30, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Maire.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Michèle Munoz, Joël Gaillard, Emeline Turpani, Claude Albenque, Claudine Caraco, Béatrice Zeroug, René Farnos, Decio Goncalves, Michel Guilloux, Josette Rougemont, Daniel Mangin, Yves Blein, Maria Dos Santos Ferreira, Chantal Markovski, Christine Imbert-Souchet, Kader Didouche, Melinda Ordog, Christophe Thimonet, Samira Oubourich, Jean-Louis Neri, Sophie Prêcheur

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Martial Athanaze à Claude Albenque, Pierre Juanico à Murielle Laurent, Angélique Masson-Sekour à Michel Guilloux, Sophie Pillien à Chantal Markovski, Florence Pastor à Michèle Munoz, François Martin à Jean-Louis Neri

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Simone Tavano

Secrétaire : Samira Oubourich

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Madame le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Décision modificative n°4

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

Pour les dépenses :

-en section de fonctionnement : inscription des crédits nécessaires à des interventions et travaux suite au sinistre du 15 juillet, à l'extension des contrats de supervision et maintenance informatique ;

-en section d'investissement : inscription des crédits nécessaires à la réorganisation de l'accueil de la Mairie, et à l'installation de contrôles d'accès.

Pour les recettes :

-en section de fonctionnement : fonds de compensation de la TVA sur l'entretien des bâtiments publics et indemnisation des assurances suite au sinistre du 15 juillet ;

-en section d'investissement : ajustement de la prévision du fonds de compensation de la TVA sur investissements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°4 suivant le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la décision modificative n°4 suivant le détail joint en annexe.

N° 2 : Demande de remise gracieuse auprès du Ministre des Comptes Publics suite à la mise en débet du comptable public

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal, que par jugement prononcé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône Alpes, en date du 25 avril 2018, Madame Valérie Chanal, comptable public de la commune de Feyzin, a été mise en débet et condamnée à verser immédiatement à la commune de Feyzin, sur ses deniers personnels, la somme de 22 538,59 euros, augmentée des intérêts de droit à compter de la date du jugement.

La CRC considère en effet, dans son délibéré, que sur l'exercice 2014, le comptable a procédé au règlement d'indemnités d'astreintes en l'absence de pièces justificatives suffisantes, prévues par le Code Général des Collectivités (CGCT) à l'annexe I de l'article D.1617-19.

Le CGCT prévoit que « le paiement à des agents d'une collectivité territoriale, d'indemnités d'astreintes et de permanence, s'effectue sur la base des pièces suivantes :

-une délibération déterminant les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation, et le cas échéant le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet ;

-le cas échéant, état des crédits alloués aux astreintes et permanences consommés ;

-état liquidatif, précisant l'emploi de l'agent, la période d'astreinte ou de permanence, le taux applicable, et le cas échéant, le nombre d'heures d'intervention réalisées pendant la période d'astreinte. »

Or la délibération du 6 juillet 2006, fournie à l'appui des mandats par la Ville pour le paiement des indemnités d'astreinte, ne satisfaisaient pas aux exigences imposées par la nomenclature des pièces comptables, car elle ne déterminait pas précisément, les cas dans lesquels il était possible de recourir aux astreintes, et ne fixait pas la liste des emplois concernés. En effet, cette délibération prévoyait uniquement le règlement d'indemnités d'astreinte pour les agents de la filière technique, sans aucune référence aux agents de la police municipale.

La CRC a donc conclu au manquement du comptable public pour défaut de pièces justificatives, et considère que la Ville de Feyzin a subi un préjudice financier. Dans son courrier à la CRC, en date du 15 janvier 2018, Madame le Maire a tenu cependant à préciser au magistrat rapporteur, que si les pièces justificatives réclamées étaient insuffisantes, en revanche les heures mises en paiement ont bien été effectuées par les agents de la Ville concernés, et que par conséquent, la commune n'a pas subi de préjudice financier.

Cependant dans son réquisitoire le Ministère Public, maintient que les éléments transmis étaient insuffisants, et que par ailleurs, il y a eu de la part du comptable non respect du « plan de contrôle hiérarchisé de la paie » qui prévoyait en 2014, l'examen sélectif du régime indemnitaire des policiers municipaux.

Madame Valérie Chanal, comptable public de la Ville de Feyzin, souhaite aujourd'hui demander une remise gracieuse auprès de Monsieur le Ministre des Comptes. En effet, lors du contrôle des paies sur l'exercice 2014, elle disposait d'une délibération, certes incomplète, mais également d'états liquidatifs d'astreintes pour les agents de la filière technique. Par ailleurs, concernant le contrôle hiérarchisé de la paie des policiers municipaux, il a porté à cette époque sur les indemnités spécifiques attachées à ce cadre d'emploi et non sur les astreintes.

Le rapporteur rappelle enfin, que le montant de la remise gracieuse, sera supporté par l'État et sera donc, sans incidence budgétaire pour la Ville de Feyzin.

Il est par conséquent, proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de remise gracieuse, effectuée par Madame Valérie Chanal, comptable public de la commune de Feyzin, auprès de Monsieur le Ministre des Comptes Publics, suite à sa mise en débet prononcée par jugement de la CRC Auvergne-Rhône Alpes en date du 25 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

25 pour

3 contre : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-approuve la demande de remise gracieuse, effectuée par Madame Valérie Chanal, comptable public de la commune de Feyzin, auprès de Monsieur le Ministre des Comptes Publics, suite à sa mise en débet prononcée par jugement de la CRC Auvergne-Rhône Alpes en date du 25 avril 2018.

N° 3 : Produits irrécouvrables

Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur expose à au Conseil Municipal que Madame le Receveur Municipal nous informe que Madame RADULOVIC Stéphanie débitrice envers la commune pour la somme de 266,89 euros, et Monsieur et Madame BELKADI Lakhmissi et Linda, débiteurs envers la commune pour la somme de 181,80 euros, ont vu leur dette effacée suite à une procédure de surendettement. En effet, le « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire » impose un effacement total des dettes.

Elle demande, par conséquent, au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° du titre	Montant	Service facturé
2017 / 511	20,61	Jardin d'enfants
2017 / 575	22,05	Restaurant scolaire
2017 / 686	25,93	Jardin d'enfants
2017 / 751	34,30	Restaurant scolaire
2017 / 886	19,60	Restaurant scolaire
2017 / 933	11,31	Jardin d'enfants
2017 / 1030	18,95	Jardin d'enfants
2017 / 1101	9,80	Restaurant scolaire
2017 / 1190	20,91	Jardin d'enfants
2017 / 1233	7,35	Restaurant scolaire
2017 / 1372	7,48	Jardin d'enfants
2018 / 106	68,60	Restaurant scolaire

N° du titre	Montant	Service facturé
2016 / 1510	19,45	Crèche collective
2016 / 1668	18,15	Crèche collective
2017 / 19	10,45	Crèche collective
2017 / 172	13,35	Crèche collective
2017 / 307	16,30	Crèche collective
2017 / 499	19,90	Crèche collective
2017 / 673	14,40	Crèche collective
2017 / 916	22,40	Crèche collective
2017 / 1020	15,80	Crèche collective
2017 / 1189	16,90	Crèche collective
2017 / 1347	14,70	Crèche collective

L'écriture comptable sera inscrite au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de prononcer l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus. L'écriture comptable sera inscrite au compte 6542 « créances éteintes ».

N° 4 : Remboursement aux usagers de la salle des fêtes suite aux intempéries du 15 juillet 2018

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'un orage de grêle d'une extrême intensité a traversé la Ville de Feyzin, entre 17h00 et 17h30, le 15 juillet dernier, causant de nombreux dégâts sur les habitations, les infrastructures communales, et les bâtiments publics.

Le plancher de la salle des fêtes a ainsi été particulièrement endommagé, les trois quarts de sa surface étant devenus totalement inutilisables. Immédiatement après le passage de l'expert en assurance, une entreprise spécialisée a procédé au démontage du parquet et au séchage de la dalle. Une consultation a ensuite été engagée afin de retenir une entreprise en vue de la réfection du sol, l'état de ce dernier ne permettant plus l'accueil du public et des associations. Les travaux devraient débuter début octobre et prendre fin la dernière semaine d'octobre.

Dans la semaine qui a suivi les intempéries, le centre ressources de la vie associative a contacté l'ensemble des habitants ayant réservé la salle, afin de les prévenir que celle-ci serait inutilisable jusqu'à la fin des travaux. La liste des personnes et structures concernées est la suivante :

- Madame F. M. 120,00€ ;
- Madame G. L. 120,00€ ;
- Madame R. D. 120,00€ ;
- Monsieur E. A. 120,00€ ;
- Madame R. P. 120,00€ ;
- Association AVHEC 120,00€ ;
- Madame M.T. 120,00€ ;
- Madame R. I. 120,00€ ;
- Monsieur J. C. 120,00€.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au remboursement des usagers

ayant réservé la salle des fêtes, entre le 16 juillet et le 31 octobre 2018, compte-tenu de son indisponibilité durant les travaux de réfection du plancher. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à procéder au remboursement des usagers ayant réservé la salle des fêtes, entre le 16 juillet et le 31 octobre 2018, compte-tenu de son indisponibilité durant les travaux de réfection du plancher. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

N° 5 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : René Farnos

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs suite à l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents dont les dossiers avaient été présentés dans le cadre de la promotion interne, et à la réorganisation du temps de travail d'un poste d'agent de restaurants scolaires :

Postes supprimés	Nombre	Postes créés	Nombre
Agent de maîtrise principal à temps complet	1	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet aux grades de : * technicien * Technicien principal	1
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet aux grades : * agent de maîtrise * agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique (32/35 ^e) aux grades de : -Adjoint technique de 2e classe -Adjoint technique de 1ère classe -Adjoint technique principal 2 ^e classe -Adjoint technique principal 1ère classe	1	Adjoint technique (28/35 ^e) aux grades de : -Adjoint technique de 2e classe -Adjoint technique de 1ère classe -Adjoint technique principal 2 ^e classe -Adjoint technique principal 1ère classe	1

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs ci-dessus. Les crédits sont prévus au budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

25 pour

3 abstentions : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus. Les crédits sont prévus au budget 2018 et suivants.

N° 6 : Mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose que par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal. Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

-faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et

encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs ;

-améliorer la visibilité des avis de marché ;

-rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € par 1000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 94 € par an.

Intéressée par la mise à disposition de ladite plate-forme, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention à passer entre la commune de Feyzin et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune de Feyzin ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon « d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics » à la commune de Feyzin ;

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

N° 7 : Enquête publique CIBEVIAl, 4-10 rue du Mont Blanc à CORBAS - Installation Classée - Demande d'autorisation en vue de la restructuration de son site, 4-10 rue du mont-Blanc à CORBAS

Rapporteur : Michel Guilloux

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'aux termes d'un arrêté en date du 23 août 2018, Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CIBEVIAl en vue de la restructuration de l'entreprise.

L'enquête publique aura lieu du 26 septembre au 25 octobre 2018 à la Mairie de CORBAS avec affichage dans un rayon de 3 km autour de l'établissement concerné, ainsi que dans les communes de CORBAS, CHAPONNAY, FEYZIN, MIONS, SAINT-PRIEST, SAINT-SYMPHORIEN D'OZON, et VENISSIEUX.

L'établissement CIBEVIAl (Compagnie Internationale du Bétail et des Viandes de Lyon) exerce une activité d'abattage d'animaux et de boucherie à Corbas. Plus particulièrement, elle exploite une unité d'abattage de gros bovins, veaux, ovins et équins.

Pour cette activité, CIBEVIAl bénéficie d'une autorisation d'exploiter en date du 30 décembre 1977. Mais par suite de modifications de nature tant juridique que technique intervenues sur le site, la Préfecture du Rhône a demandé que, à titre de régularisation, soit établi par la société un dossier d'exploiter l'activité de négoce du vif et l'activité d'abattage d'animaux.

Le dossier d'information indique que la production prévisionnelle initiale du site s'établissait à environ 18 000 tonnes par an, alors que l'objectif actuel de CIBEVIAl s'établit à 8000 tonnes par an. La production effective a été de :

-en 2005 de 15 000 tonnes ;

-en 2015 de 6 000 tonnes.

Le dossier d'information expose que face à l'importante diminution d'activité, l'entreprise CIBEVIAl a décidé d'opérer une restructuration de son site de Corbas devenu surdimensionné en réalisant les opérations suivantes :

-se défaire du Marche Vif ;

-investir dans la rénovation d'une partie du bâtiment du Marché des Viandes ;

-supprimer un certain nombre d'installations : la station d'épuration (et cession du terrain qu'elle occupait), la fumière, le

système de cogénération, le champ d'épandage ;
-aménager un nouveau bâtiment administratif sur le site.

Le dossier expose que la réduction des surfaces et de l'activité engendreront une réduction globale de l'impact du site sur l'environnement. Un traitement paysager est prévu dans le projet d'aménagement du nouveau bâtiment administratif.

Concernant les risques majeurs induits par l'activité de Cibevial, le dossier expose qu'ils sont principalement de type explosifs (chaufferie, halle à fourrage etc...). Compte tenu des volumes considérés et des mesures de sécurité existantes, les scénarii majorants n'entraînent pas d'effets en dehors des limites de l'établissement.

Pour toutes ces raisons, le rapporteur propose de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société CIBEVIAl.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société CIBEVIAl en vue de la restructuration de son site, 4-10 rue du mont-Blanc à CORBAS.

N° 8 : Débat sans vote sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Métropolitain

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Code de l'Environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est à dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines dispositions à des enjeux locaux via l'élaboration de règlements locaux de publicités.

La compétence relative à l'élaboration des règlements locaux de publicités relève de la Métropole de Lyon.

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole, dont Feyzin, ont un RLP communal. Les autres communes sont soumises au règlement national de publicité défini par le Code de l'Environnement.

Afin d'harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il a été décidé la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du RLP Métropolitain.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur son territoire et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes.

Les orientations générales sont organisées autour de 3 grands objectifs :

- garantir un cadre de vie de qualité : prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri urbains et naturels, affirmer l'exigence de l'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicités, limiter la pollution visuelle et nocturne en tendant vers une sobriété énergétique des dispositifs lumineux ;

- développer l'attractivité métropolitaine : renforcer l'attractivité des territoires comme lieux de vie, de travail mais aussi de tourisme, assurer une meilleure lisibilité des activités économiques dans un environnement qualitatif, mettre en valeur les secteurs commerciaux ;

- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités : harmoniser les règles et assurer une équité réglementaire à l'échelle de la Métropole tout en tenant compte des spécificités locales, trouver un équilibre entre efficacité des dispositifs et préservation du cadre de vie.

Les orientations générales approuvées par la Métropole :

- respecter le socle du Règlement National de Publicité du Code de l'Environnement ;

- affirmer l'objectif de la qualité urbaine et paysagère : limiter la taille et le nombre des dispositifs publicitaires, encadrer la forme et l'implantation des enseignes... ;

- limiter l'impact visuel de la publicité : encadrer les gabarits, interdire les publicités sur les murs de clôture... ;

- rechercher l'intégration qualitative des enseignes : encourager la mutualisation des dispositifs pour réduire l'impact visuel, limiter les enseignes lumineuses, accompagner la mise en valeur architecturale et urbaine des centres dans leur diversité... ;

- s'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysager : assurer la protection et la valorisation des sites patrimoniaux remarquables, préserver les grandes séquences paysagères et les éléments ponctuels de nature en ville... ;

- restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques : limiter le nombre de ces dispositifs, augmenter l'amplitude d'extinction nocturne,

Les communes seront amenées à délibérer une nouvelle fois, pour avis, début 2019. L'approbation du RLP métropolitain est annoncée pour janvier 2020.

Une phase de concertation sur les orientations du RLP est en cours depuis janvier 2018.

En 2020, les 59 communes de la Métropole auront le pouvoir d'instruction et de police pour l'application du RLP et seront bénéficiaires de la Taxe Locale sur les Enseignes et les Publicités Extérieures.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte, après en avoir débattu, des orientations générales du RLP Métropolitain.

Le Conseil Municipal prend acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Règlement Local de Publicité Métropolitain.

N° 9 : Cession par la ville des parcelles BK 49 et BK 50 50 rue des Razes rue des Razes à la société AMETIS

Rapporteur : Murielle Laurent

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville est propriétaire des parcelles BK 49 et BK 50, situées 26/28 rue des Razes, à proximité de la gare. Ces deux parcelles, d'une surface totale de 337 m², font l'objet d'un projet immobilier en lien avec les parcelles mitoyennes privées cadastrées BK 295/BK 356/BK 360 par la société Amétis. Ce projet, dont le permis de construire est en cours d'instruction, prévoit la réalisation de 24 logements (dont 6 logements sociaux).

La mise en œuvre de ce programme immobilier permettra de rénover cet îlot en offrant une façade qualitative sur la rue des Razes et face à la gare.

Pour mémoire le Conseil Municipal avait accepté la cession de ces mêmes terrains par délibération du 4 juillet 2016 à la société NOVEMIA pour la mise en œuvre d'un projet dans le cadre d'une démarche de co-promotion participative. Ce projet n'a pu toutefois aboutir et l'opérateur pressenti NOVEMIA a abandonné le projet.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite céder à la société AMETIS, domiciliée Immeuble « Espace 84 » 84, quai Joseph Gillet à Lyon, la totalité des parcelles BK 49 et BK 50. Ces tènements sont actuellement bâtis mais libres de toute occupation. Une opération de démolition/reconstruction est le seul montage qui permettra d'aboutir à un projet de qualité permettant d'accompagner la revitalisation du quartier des Razes.

Le prix de vente pour la totalité des parcelles, et accepté par l'acquéreur, est de 260 000 €. Les coûts de démolition seront à la charge de l'acquéreur. L'avis des domaines relatif à cette cession a été obtenu en date du 19 avril 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à céder les parcelles BK 49 et BK 50, pour une surface totale de 337 m², à la société AMETIS ou une de ses filiales ou toute personne morale pouvant s'y substituer pour la somme de 260 000 €.
- autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à cette procédure foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

25 pour

3 abstentions : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-autorise Madame le Maire à céder les parcelles BK 49 et BK 50, pour une surface totale de 337 m², à la société AMETIS ou une de ses filiales ou toute personne morale pouvant s'y substituer pour la somme de 260 000 € ;

-autorise Madame le Maire à signer tout document utile à cette procédure foncière.

N° 10 : Signature d'une convention de subvention annuelle entre la Métropole de Lyon et l'école de musique municipale de Feyzin

Rapporteur : Chantal Markovski

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole a comme compétence obligatoire la définition d'un schéma d'enseignement artistique sur le territoire métropolitain. Dans ce cadre-là, la Métropole souhaite accompagner l'école de musique municipale de Feyzin dans la réalisation de tout ou partie de ses activités afin de favoriser la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique à travers les objectifs suivants :

- permettre l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage des arts ;
- contribuer à la structuration administrative et financière des établissements d'enseignement artistique ;
- participer à la pérennisation des emplois de professeurs et leur professionnalisation ;
- soutenir les projets d'investissement des structures ;
- favoriser les projets de mise en réseau des structures d'enseignement.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement de l'action proposée par l'école de musique et acceptée par la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afin de percevoir une aide financière de 76 687 € de la Métropole de Lyon pour le fonctionnement de l'école de musique au titre de l'année 2018. Les recettes sont inscrites au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise Madame le Maire à signer la convention afin de percevoir une aide financière de 76 687 € de la Métropole de Lyon pour le fonctionnement de l'école de musique au titre de l'année 2018. Les recettes sont inscrites au budget 2018.

N° 11 : Création d'un poste non permanent d'agent de développement sport

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 février 2013, un poste permanent d'agent de

développement Sport a été créé afin d'assurer l'animation, la promotion et la supervision de la politique sportive de la Ville. Or, suite au départ de l'agent en poste durant l'été, il convient de procéder à un nouveau recrutement. Cependant, une réflexion devant être menée sur l'organisation des missions du Pôle suite aux départs programmés de plusieurs agents en 2019, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste non permanent d'une durée d'un an dont les missions principales seront les suivantes :

- Assurer une relation suivie avec les associations sportives de la commune ;
- Manager l'organisation de la saison de la piscine municipale en lien avec le directeur;
- Assurer le suivi des activités du Centre équestre déléguées en DSP.

Le niveau de rémunération sera fixé en fonction de l'expérience, et du niveau de formation du candidat retenu en référence à l'indice brut plafond 422.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la suppression du poste permanent d'agent de développement, créé par délibération du 28 février 2013, ;
- d'autoriser la création d'un poste non permanent d'agent de développement sport à compter du 1^{er} octobre 2018 et de décider de le rémunérer en référence à un indice brut maximal de 422, à temps complet, sur la base de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la suppression du poste permanent d'agent de développement, créé par délibération du 28 février 2013 ;**
- autorise la création d'un poste non permanent d'agent de développement sport à compter du 1^{er} octobre 2018 et décide de le rémunérer en référence à un indice brut maximal de 422, à temps complet, sur la base de l'article 3 1^o de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivant.**

N° 12 : Versement de subventions exceptionnelles à des associations

Rapporteur : Michèle Munoz

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre des parcours périscolaires, certaines associations feyzinoises proposent des parcours permettant la découverte de nouvelles pratiques artistiques. L'AMAF propose un parcours autour de la photo / aventure, Ascendance et la Cie De FaktO autour de la danse hip-hop. Les clubs sportifs feyzinois proposent également des parcours ludiques pour une première approche de leur discipline.

Dans le cadre du péris-collège, deux associations feyzinoises participent aux activités de découverte et à la politique éducative mise en place par la Ville, en lien avec le collège et l'Éducation Nationale.

Considérant que les projets d'Éducation Artistique et Culturelle ou Éducation par le Sport proposés par les associations feyzinoises contribuent activement à la politique éducative de la commune et qu'ils sont cohérents avec le PEDT, la Ville de Feyzin souhaite soutenir ces initiatives sous forme de subventions exceptionnelles d'un montant global de 12030 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Pôle	Compte	Association	Montant
PCS	65 30 6574	Ascendance Feyzinoise	2956 €
PCS	65 30 6574	CIE DE FAKTO	788 €
PCS	65 30 6574	Cie les Art'souilles	1068 €
PCS	65 40 6574	FCBE	1181 €
PCS	65 40 6574	AFA	648 €
PCS	65 40 6574	GYMSEL	1890 €
PCS	65 40 6574	JUDO CLUB FEYZIN	1009 €
PCS	65 40 6574	JEUNESSE BOXE FEYZINOISE	977 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le versement de subventions exceptionnelles aux associations énoncées ci-dessus. Les crédits sont inscrits au Budget 2018.**

Certains élus siègent, à titre personnel ou parce qu'ils ont été désignés comme représentants de la municipalité, au sein des

Conseils d'Administrations de certaines associations. Ils ne peuvent, par conséquent, pas prendre part au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AMAF (association musiques actuelles Feyzin) une subvention de fonctionnement d'un montant de 977 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PCS	65 30 6574	AMAF	977 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

24 pour

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Albenque , Monsieur Blein, Madame Markovski, Madame Zéroug
-décide d'attribuer à l'AMAF (association musiques actuelles Feyzin) une subvention de fonctionnement d'un montant de 977 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 au compte ci-dessus mentionné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Tennis Club une subvention de fonctionnement d'un montant de 536 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PCS	65 40 6574	Tennis Club	536 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

27 pour

Ne prenant pas part au vote : Madame Pastor
-décide d'attribuer au Tennis Club une subvention de fonctionnement d'un montant de 536 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 au compte ci-dessus mentionné.

N° 13 : Lancement d'une étude en vue de la réalisation d'un diagnostic temporel - Sollicitation d'un financement auprès des services de la DRAC

Rapporteur : Melinda Ordog

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que suite à la délibération en date du 2 juillet 2018, relative à l'évolution des missions et au positionnement de la Médiathèque, la Ville de Feyzin souhaite étudier l'extension des horaires d'ouverture de cet équipement dans l'objectif d'améliorer et d'élargir l'accès pour tous ses usagers.

Pour cela, elle envisage de lancer une étude relative aux rythmes de vie des habitants dénommée « Accompagnement à l'élaboration d'un diagnostic temporel » qui pourrait être engagée avant la fin de l'année 2018 (dernier trimestre 2018). Cette étude permettra de diagnostiquer les pratiques en matière de fréquentation de la Médiathèque et de déterminer, le cas échéant, les moyens nécessaires et préalables (automatisation des prêts, augmentation du temps de travail) à la mise en place d'une extension des horaires.

L'étude, qui sera confiée à un cabinet spécialisé dans la lecture publique, aura pour but d'accompagner l'équipe de la Médiathèque dans la réalisation du diagnostic temporel, et dans la production finale de préconisations, dès février 2019, en termes d'élargissement des horaires et devra, notamment, permettre d'accueillir un public nouveau aujourd'hui éloigné de la structure.

L'étude en question et les mesures qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'une modification de l'amplitude horaire de l'équipement peuvent bénéficier d'un financement de la DRAC, l'extension des horaires d'ouverture des Médiathèques figurant parmi les orientations du Ministère de la Culture, et dans les préconisations issues du rapport Orsenna – Corbin. La ville doit, pour cela, déposer, avant le 15 octobre prochain, une demande de financement, l'aide de l'État pouvant représenter 60 % du total des dépenses engagées, dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le dossier déposé devra comporter :

- la fiche « Concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques » ;
- le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la structure ;
- la présente délibération comprenant le plan de financement ;
- une note de présentation décrivant les modalités du diagnostic temporel ;

-les devis relatifs aux différentes opérations.
Le coût prévisionnel hors taxe de l'étude s'élève à 7 133 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager l'étude en vue de la réalisation d'un diagnostic temporel avant la fin de l'année 2018 et d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès des services de la DRAC. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'engager l'étude en vue de la réalisation d'un diagnostic temporel avant la fin de l'année 2018 et autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès des services de la DRAC. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

N° 14 : Remboursement de frais à Monsieur Claude ALBENQUE

Rapporteur : Decio Goncalves

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la Biennale de la Danse, la Ville de Feyzin a accueilli 11 danseuses et deux accompagnantes portugaises de la Ville de Gondomar qui ont participé au défilé le dimanche 16 septembre 2018 à Lyon avec l'ensemble du groupe représentant la commune, dirigé par l'association De Fackto.

Ces danseuses ont été hébergées chez des familles feyzinoises. Durant leur séjour, des élus de la municipalité, leurs ont fait visiter la Ville de Lyon. Claude ALBENQUE, adjoint à la Culture, a pris en charge personnellement l'ensemble des repas et des frais de stationnement et de déplacement, pour un total de 1231,95 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 1231,95 euros à Monsieur Claude ALBENQUE, sur présentation des factures correspondantes. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote : Monsieur Albenque

-autorise le remboursement de la somme de 1231,95 euros à Monsieur Claude ALBENQUE, sur présentation des factures correspondantes. Les crédits sont inscrits au budget 2018.

N° 15 : Modification de la délibération du 2 juillet 2018 portant création d'un emploi non permanent de directeur des activités périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 2 juillet 2018, un certain nombre d'emplois occasionnels a été créé afin d'assurer l'organisation de l'année scolaire 2017/2018.

Parmi ceux-ci des postes de directeur des activités périscolaires permettent d'assurer le bon fonctionnement des activités sur le temps périscolaire proposées à l'ensemble des enfants des groupes scolaires.

Or au cours de cette année scolaire 2018-2019, une mission particulière visant à animer le réseau des enfants médiateurs sera confiée à l'un des directeurs des activités périscolaires. Afin de tenir compte de cette mission spécifique, nécessitant connaissances et implication particulières, il est décidé de rémunérer le poste concerné sur la base du cadre d'emploi des adjoints d'animation à l'indice brut 499

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'intégrer la mission relative aux enfants médiateurs au poste non permanent de directeur des activités périscolaires, créé par délibération du 2 juillet 2018 pour l'année scolaire 2018/2019, et de décider de le rémunérer sur le grade d'adjoint d'animation IB : 499 à temps complet sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'intégrer la mission relative aux enfants médiateurs au poste non permanent de directeur des activités périscolaires, créé par délibération du 2 juillet 2018 pour l'année scolaire 2018/2019, et décide de le rémunérer sur le grade d'adjoint d'animation IB : 499 à temps complet sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont prévus au Budget 2018/2019.

N° 16 : Soutien financier à l'inscription des jeunes aux association - LA Carte

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville avait décidé, par délibération n°163 du 24 octobre 2002, d'apporter un soutien financier en direction des familles en proposant un dispositif « Pass'sport-culture », reconduit chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'intérêt du dispositif Pass'sport-culture était de soutenir une pratique sportive ou culturelle dans l'une des nombreuses associations situées sur le territoire de la commune.

Le fonctionnement du Pass'sport-culture était complexe, coûteux en temps de travail pour la Mission jeunesse qui assurait le suivi des demandes, et nécessitait l'avance des frais d'inscriptions par les familles qui n'étaient remboursées qu'à partir du mois de janvier suivant.

C'est pourquoi à partir de la saison 2012-2013, ce dispositif a été remplacé par LA carte.

Son fonctionnement est désormais le suivant :

Les feyzinois de moins de 25 ans se rendent à l'accueil de la Mairie munis d'un justificatif de domicile, d'une photo d'identité et de leur quotient familial pour faire établir LA carte.

Puis, les futurs adhérents la présentent au moment de leur inscription dans les associations. Ces dernières calculent immédiatement, grâce à une application Internet, la part prise en charge par la ville ainsi que le solde à payer par les feyzinois. Les conditions d'attribution du soutien financier à l'inscription des jeunes aux associations (via LA carte) sont les suivantes :

- résider sur la Commune,
- avoir moins de 25 ans,
- s'engager à participer régulièrement à l'activité associative retenue et à payer sa quote-part.

L'aide accordée par la ville s'applique sur les premiers 110 € de l'adhésion et est fonction du quotient familial, selon le tableau suivant :

	TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL						
	Inférieur à 230 €	de 231 € à 380 €	de 381 € à 540 €	de 541 € à 760 €	de 761 € à 900 €	de 901 € à 1200 €	Plus de 1200 €
Participation de la commune	70 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %	10 %
Applicable sur la tranche de cotisation comprise entre 0 € et 110 €							

L'aide accordée par la ville pour la saison 2018-2019 sera possible pour deux associations sportives ou culturelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif LA carte pour la saison 2018-2019. Les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve le dispositif LA carte pour la saison 2018-2019. Les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivant.

N° 17 : Bourses aux projets jeunes - MIJ

Rapporteur : Samira Oubourich

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le dispositif « Bourse aux projets » existe depuis l'année 2010. Cette bourse permet d'accompagner financièrement les projets des jeunes qui peuvent s'inscrire dans différents domaines : citoyenneté, vie locale, loisirs, culture, sport, solidarité locale et internationale, formation, environnement, ...répartis en 3 grandes catégories :

- Solidarité ;
- Loisirs ;
- Formations.

Le volet solidarité de la bourse concerne les projets d'action s'inscrivant dans le domaine de l'échange culturel, de l'action humanitaire, de la solidarité locale et internationale, de l'environnement, de la citoyenneté et de la vie locale. Le volet loisirs concerne tous les projets se plaçant dans les domaines du sport, du loisirs et de la culture. Le volet formation concerne les projets d'aide aux financements de formations (BAFA, surveillant de baignade,...), d'études et de stages.

La Mission Jeunesse soutient les projets visant à favoriser la participation et l'expression des jeunes à la vie en collectivité et à renforcer la cohésion sociale par des actions de solidarité, d'ouverture aux autres. Sont exclus : les projets de consommation d'activités et de création d'entreprises, les projets qui ne sont pas à l'initiative directe du candidat, les projets de voyages scolaires ou séjours linguistiques organisés par les établissements et les demandes d'aide pour passer le permis de conduire.

Les jeunes peuvent bénéficier de conseils dans le montage de leur dossier de financement, d'un accompagnement méthodologique jusqu'à la présentation devant un jury, d'un soutien financier et d'une valorisation des réalisations effectuées.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de retenir les dispositions suivantes en vue de l'instruction des dossiers :

- Le dispositif « bourse aux projets » s'adresse aux jeunes feyzinois, ou majorité feyzinois lorsqu'il s'agit d'un groupe, âgés de 12 à 25 ans ;
- Il concerne aussi bien les projets individuels que collectifs ;

-Le financement peut être attribué soit au bénéfice d'une association parraine de projet, qui sera à cet effet garante de son entière réalisation, soit au profit du ou des jeunes, ou s'ils sont mineurs à celui de leur représentant légal ;

-Le jury chargé de l'examen des projets est composé : d'un Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, d'un technicien de la Mission Jeunesse, et de toute autre personne qualifiée invitée par les autres membres du jury ;

-Le montant maximum de l'aide pouvant être attribuée est fixée à 500 €.

Dans le cadre du Budget 2018, l'aide se répartit selon les enveloppes suivantes :

-Solidarité : 2 000 € ;

-Loisirs : 2 000 € ;

-Formations : 2 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-autoriser la reconduite du dispositif "Bourses aux Projets" ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention relative à ce dispositif, notamment avec les candidats bénéficiaires, leur représentant légal et, le cas échéant, l'association parraine ou encore avec d'éventuels co-financeurs de ce dispositif. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise la reconduite du dispositif "Bourses aux Projets" ;

-autorise Madame le Maire à signer toute convention relative à ce dispositif, notamment avec les candidats bénéficiaires, leur représentant légal et, le cas échéant, l'association parraine ou encore avec d'éventuels co-financeurs de ce dispositif. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivants.

N° 18 : Recrutements des vacataires péris'collège année scolaire 2018-2019

Rapporteur : Emeline Turpani

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des collèges de 2016, la Ville a développé un projet pilote en partenariat avec le collège dénommé « Péris'collège » qui consistait à proposer, dans la même logique que l'offre du périscolaire, des activités culturelles, artistiques etc, aux collégiens.

Suite au bilan effectué pour l'année 2017/2018, la Ville souhaite poursuivre ce projet et donc propose pour cette année scolaire 16 activités permettant de traiter 3 thématiques différentes que sont le sport, la culture et les médias.

Afin de mettre en place l'animation des ateliers du Péris'collège pour la saison 2018/2019, la Ville fait appel à la fois à des prestataires extérieurs mais également à des vacataires, qui interviennent de façon ponctuelle sur l'année scolaire.

Les intervenants seront rémunérés sous forme de vacations, de la façon suivante :

-Atelier dessin : 34 € bruts de l'heure pour un volume annuel maximum de 75 heures

-Atelier « écriture Rap » : 35 € bruts de l'heure pour un volume annuel maximum de 75 heures

-Atelier de création de jeux : 15 € bruts de l'heure pour un volume annuel maximum de 54 heures ;

-Atelier cuisine : accompagnement et soutien à l'animatrice : 10 € de l'heure pour un volume annuel maximum de 75 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer trois postes d'intervenants vacataires spécialisés pour l'année scolaire 2018/2019, au taux horaire de 34 € bruts pour l'atelier dessin, 35 € bruts pour l'atelier écriture Rap, 15 € pour l'atelier création de jeux et 10 € bruts pour l'atelier cuisine excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de créer trois postes d'intervenants vacataires spécialisés pour l'année scolaire 2018/2019, au taux horaire de 34 € bruts pour l'atelier dessin, 35 € bruts pour l'atelier écriture Rap, 15 € pour l'atelier création de jeux et 10 € bruts pour l'atelier cuisine excluant toute autre indemnité. Les crédits sont inscrits au Budget 2018 et suivant.

N° 19 : Dénonciation du protocole du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) 2015-2019

Rapporteur : Claudine Caraco

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'association « Uni-Est » a été créée à l'initiative des villes de l'Est Lyonnais en décembre 1992. Elle a pour mission l'animation territoriale et la coordination de la stratégie Emploi/Insertion des communes membres. Elle œuvre pour l'accompagnement des personnes les plus exposées au chômage (seniors, chômeurs de longue durée, jeunes peu ou pas qualifiés, etc.).

C'est dans ce cadre qu'elle met en œuvre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi « PLIE » depuis plusieurs années. Ce dispositif a pour socle un protocole d'accord liant les 13 villes de l'Est et du Sud Lyonnais, l'État, la Métropole et le Pôle Emploi. L'objectif du protocole est de fédérer les villes autour d'un projet commun et cohérent d'une part, et, d'autre part de proposer des actions adaptées aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Ce protocole, signé pour la période du 7 juillet 2015 au 31 décembre 2019 est la base juridique permettant de mettre en œuvre l'activité d'animation locale du PLIE et son plan d'actions en découlant.

Cependant, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 visant à éclaircir les compétences de collectivités territoriales a désigné les départements chefs de file de l'action sociale. Puis, au 1er janvier 2015, la Métropole a regroupé les compétences des départements et de la Communauté Urbaine de Lyon. Par délibération n°2015-0939 en date du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté un Programme Métropolitain d’Insertion pour l’Emploi (PMI’e) réunissant les volets Insertion et Développement économique.

Par délibération n°2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé auprès de l’État une demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen pour la période 2017-2020.

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole de Lyon est devenue, en lieu et place des associations porteuses du PLIE, le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire.

De plus, conformément à l’axe 1 développé dans le PMI’e « développer l’offre d’insertion par les entreprises », la Métropole a fait le choix de faire évoluer le Groupement d’Intérêt Public (GIP) qui était porté par la Maison de l’Emploi de Lyon, en Maison Métropolitaine d’Insertion pour l’Emploi par délibération n°2018-2712 du 27 avril 2018. La modification des statuts du GIP a pour but d’élargir son objet en intégrant le lien à l’entreprise et également son périmètre d’intervention (le territoire métropolitain). LE GIP se voyant doté de nouvelles attributions dont celles de la coordination, la Métropole a souhaité mettre fin au financement FSE de l’animation territoriale des PLIE. La fin de ce financement implique la fin du PLIE ainsi que la fermeture de l’association Uni-Est au 31 décembre 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de dénonciation du protocole d'accord du PLIE au 31 décembre 2018. Cette dénonciation fera l'objet d'un vote au sein du Conseil d'administration d'Uni-Est.
- de valider la fin du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi de l'Est et du Sud lyonnais et sa déclinaison locale au 31 décembre 2018.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

25 pour

3 abstentions : Monsieur Neri, Monsieur Martin, Madame Prêcheur

-approuve le principe de dénonciation du protocole d'accord du PLIE au 31 décembre 2018. Cette dénonciation fera l'objet d'un vote au sein du Conseil d'administration d'Uni-Est ;

-valide la fin du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi de l'Est et du Sud lyonnais et sa déclinaison locale au 31 décembre 2018 ;

-autorise Madame le Maire à signer tout document s'y afférent.